

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE ONZE FEVRIER, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 5 février 2025*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Josianne JEGU donne pouvoir à Catherine DREZET,
- Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Éric MOISAN, Nicole POULAIN, Christophe ROBIN.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Claudine AILLET

**Délibération n°2025-001**

Membres en exercice : 19    Présents : 11    Absents : 8    Pouvoirs : 1

<b>AFFAIRES GENERALES</b>
<b>PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024 – APPROBATION</b>

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 19 novembre 2024, ci-après,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

13 FEV. 2025



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 14 FEV. 2025

De la publication le 14 FEV. 2025

  
Pour le Président  
Par délégation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale

**PROCES-VERBAL**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-NEUF NOVEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 13 novembre 2024

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Jérémy ALLAIN, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN,

Serge GUINARD est arrivé après le vote de la délibération n°2024-165.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Claudine ALLET donne pouvoir à Catherine DREZET,
- Jean-Luc BARBO, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Éric MOISAN, Nicole POULAIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Christophe ROBIN

**ORDRE DU JOUR**

- *Transitions écologiques et énergétiques – Périmètre de protection de captage de La Poterie (Lamballe-Armor) – Convention avec le SDAEP 2025-2027 – Mise en œuvre d'une animation agricole*
- *Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs*
- *Ressources humaines – Mise à disposition de personnel – Convention*
- *Economie Innovation Recherche – Aide aux projets de recherche et développement structurants – Labbé by Gruau – Attribution*
- *Finances – Garantie d'emprunt – SA HLM « La Rance » - Construction de 31 logements locatifs sociaux à Lamballe-Armor*
- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 8 octobre 2024 – Approbation*

**Délibération n°2024-164**

Membres en exercice : 19    Présents : 10    Absents : 9    Pouvoirs : 1

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES**  
**PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE DE LA POTERIE (LAMBALLE-ARMOR)**  
**CONVENTION AVEC LE SDAEP – 2025-2027 - MISE EN ŒUVRE D'UNE ANIMATION AGRICOLE**

Dans le cadre de ses missions de sécurisation et diversification des ressources en eau du département, le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP) a pour projet d'exploiter un forage existant situé à proximité du château d'eau de la Poterie, sur la commune de Lamballe-Armor, pour une production d'eau potable estimée à 130 000 m<sup>3</sup> par an.

Conformément à la réglementation en vigueur, un Périmètre de Protection de Captage (PPC) doit être mis en place. Il concernera une surface totale de 61 hectares. Ce périmètre de protection de captage est situé sur le bassin versant du Gouëssant, couvert par le Contrat Territorial de la baie de Saint-Brieuc (2022-2024), et par le Plan de Lutte contre les Algues vertes (PLAV), « Baie 2027 ».

Lamballe Terre & Mer est maître d'ouvrage des actions agricoles visant à lutter contre les produits phytosanitaires sur les bassins versants du Gouëssant-Flora-Islet, dans le cadre de ce Contrat Territorial. Par ailleurs, elle réalise les diagnostics agro-environnementaux du dispositif « Zone Soumise à Contraintes Environnementales » (ZSCE), mis en œuvre par l'Etat dans le cadre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (PLAV). Ce volet vise à réduire les fuites d'azote en optimisant les pratiques culturales, mais aussi en restaurant les espaces stratégiques (espaces tampons) que sont les zones humides, les bords de cours d'eau ou les talus bocagers.

Le SDAEP souhaite, en lien avec ses propres objectifs et ceux du Contrat Territorial de bassin versant, accompagner les exploitants agricoles concernés par le périmètre de protection, en confiant les missions suivantes à Lamballe Terre & Mer :

- Promotion de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (agroforesterie, gestion raisonnée des intrants, désherbage mécanique, etc.),
- Accompagnement technique des agriculteurs pour la réduction des intrants chimiques,
- Mise en œuvre d'aménagements de protection des cours d'eau le cas échéant et de préservation de la biodiversité (maillage bocager)
- Actions de sensibilisation et de formation auprès des exploitants agricoles du périmètre.

La convention sera signée pour 3 années (2025-2027), afin d'atteindre l'échéance du programme Baie 2027.

Le coût estimé pour 2025 est de 12 000 €, décomposé comme suit :

- 5 000 € représentant 0,1 Equivalent Temps Plein (ETP) à Lamballe Terre & Mer (sur la base du salaire chargé),
- 7 000 € TTC de recours à prestataires pour du conseil agronomique ou la réalisation d'actions techniques directement auprès des exploitants agricoles.

Lamballe Terre & Mer pourra obtenir 70% de subventions auprès de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département (estimation sur la base du Contrat territorial 2022-2024). Le reste à charge non subventionné (estimé à 3 600 €) sera supporté par le SDAEP via une refacturation de Lamballe Terre & Mer.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Considérant la convention de mise en œuvre de l'animation agricole sur le périmètre de captage de La Poterie (Lamballe-Armor), transmis aux membres du Bureau communautaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modalités de ce partenariat avec le SDAEP pour la mise en œuvre d'une animation agricole spécifique sur le périmètre de protection de captage de La Poterie,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-165

Membres en exercice : 19    Présents : 10    Absents : 9    Pouvoirs : 1

<b>FINANCES</b> <b>GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM "LA RANCE"</b> <b>CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LAMBALLE-ARMOR</b>
---

La SA HLM "La Rance" sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur la construction de 31 logements locatifs sociaux, programme « Les Rives du Gouessant », situés rue de Bouin à Lamballe-Armor. Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°164843 constitué de 2 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 671 006,85€ souscrit par la SA HLM "La Rance" auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164843 constitué de 2 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 835 503,43€ (un million huit cent trente-cinq mille cinq cent trois euros et quarante-trois centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM "La Rance", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM "La Rance" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2018-216 du 13 novembre 2018, fixant les principes en matière de garantie d'emprunt,
- n°2020-085 du 18 février 2020, définissant l'intérêt communautaire de la compétence habitat,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°164843 d'un montant de 3 671 006,85€ (soit 1 835 503,43€) souscrit par la SA HLM "La Rance" auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM "La Rance",
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-166

Membres en exercice : 19 Présents : 11 Absents : 8 Pouvoirs : 1

### ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE AIDE AUX PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT STRUCTURANTS ET COLLABORATIFS LABBE BY GRUAU – ATTRIBUTION

« L'innovation collaborative au croisement des filières »

Lamballe Terre & Mer a co-signé avec la Région Bretagne et 29 EPCI bretons une convention-cadre sur la participation des collectivités à l'aide aux projets de recherche & développement structurants et aux projets de recherche & développement collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027.

Dans cette perspective, un nouveau projet nommé « Agility Log » pour « Agilité opérationnelle d'une logistique durable » a obtenu la labellisation du pôle de compétitivité Id4Mobility.

Ce projet a pour objectif d'établir une logistique durable et agile. Le projet vise à améliorer les performances environnementales des Fourgons Grand Volume (FGV) grâce à diverses solutions techniques telles que l'allègement et l'optimisation de l'aérodynamique des FGVs. Le projet se focalise également sur la maîtrise d'une chaîne du froid intégrant des caissons multi-température connectés et adaptés aux tournées de distribution au dernier kilomètre.

Ainsi, 3 structures se sont engagées dans le cadre de ce partenariat pour mener à bien l'ambition du projet :

- LABBE BY GRUAU, une entreprise industrielle du territoire de Lamballe Terre & Mer, est le porteur du projet en tant que leader sur le marché national des fourgons à grand volume et notamment dans le développement d'un nouveau fourgon grand volume léger et durable, doté d'un aménagement flexible adapté pour accueillir des marchandises conteneurisées dans des caissons à températures multiples,
- MULTITEC INNOVATION, une startup spécialisée dans le développement de solutions de connectivité destinées aux professionnels utilisant des véhicules utilitaires en milieu urbain. Dans le cadre du projet Agility-Log, cette startup prendra en charge le développement d'une solution numérique de suivi de la température avec une allocation dynamique capteur-caisson-véhicule-trajet-point de distribution,
- L'IRDL (Université Bretagne Sud) est un laboratoire de recherche référent des systèmes mécaniques pour les applications marines, les transports et la défense, qui contribuera principalement à la caractérisation des solutions d'isolation et de génération/maintien de froid dans les caissons, en adoptant une approche combinant simulation et expérimentation.

Dans le cadre du conventionnement avec la Région, ces projets sont financés uniquement par les collectivités pour les partenaires de leur territoire, selon le principe d'intervention suivant : 30% de l'aide publique par Lamballe Terre & Mer avec un plafond fixé à 30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet sous condition d'une seule attribution par an pour une même entreprise. Le reste du financement reste à la charge de la Région ou d'un autre partenaire financier.

Le plan de financement prévisionnel (HT) du bénéficiaire, LABBE BY GRUAU :

Bénéficiaires	Coût	Aides publiques demandées
LABBE BY GRUAU (ETI) Lamballe-Armor (22)	703 038 €	Taux applicable de 30% + bonus participation de la collectivité à 5% soit 246 063,30€
		FEDER : 123 031,65 €
		Région et collectivités : 123 031,65 €
MULTITEC INNOVATION (PME) Vitre (35)	211 125 €	105 562,00€

LE LABORATOIRE IRDL Universite Bretagne Sud Lorient (56)	139 100 €	139 100,00€
--	-----------	-------------

Le montant d'aide de la Région et des collectivités de 123 031,65 € est réparti comme suit :

- Lamballe Terre & Mer : 30 000,00 €
- Région Bretagne : 93 031,65 €

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-102 du 9 juillet 2024 :

- Approuvant les modalités d'intervention de Lamballe Terre & Mer dans le financement des projets des pôles de compétitivités avec un montant plafond de 30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet et une seule attribution par an pour une même entreprise,
- Déléguant au Bureau communautaire l'attribution des financements des projets de recherche et développement structurants et collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ATTRIBUE la somme de 30 000 € au profit de LABBE BY GRUAU dans le cadre du projet « AGILITY-LOG » labellisé par le pôle de compétitivité Id4Mobility dans le cadre de la convention cadre région/collectivités pour la période 2024-2027,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2024-167

Membres en exercice : 19    Présents : 11    Absents : 8    Pouvoirs : 1

#### RESSOURCES HUMAINES MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Plusieurs conventions de mise à disposition de personnel sont arrivées à échéance. Pour mémoire ces conventions permettent à nos structures de fournir aux agents des quotités de travail et des emplois intéressants. Les agents bénéficient quant à eux d'un employeur unique. Ces conventions nécessitent d'être renouvelées.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCEPTE les mises à disposition du personnel ci-après :

Collectivité employeur	Mise à disposition de	Service	Volume d'heures de mise à disposition	Date Début convention	Durée	Date Fin convention
Lamballe-Armor	Lamballe Terre & Mer Personnel animation	ALSH	615	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	275	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	53	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	555	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	372	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	400	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	561	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	53	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	520	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	53	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	88	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	150	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	450	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	561	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	209	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
ALSH	216	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025		
Lamballe-Armor	Lamballe Terre & Mer Personnel cantine/entretien locaux	ALSH	200	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	279,5	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	118	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	211,5	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	103,75	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	225	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	343	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	152	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	210	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	253	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	196	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	80	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	118	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025
ALSH	96	1er septembre 2024	1 an	31 août 2025		
Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	ALSH	781,5	1er Septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	784,5	1er Septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	538,5	1er Septembre 2024	1 an	31 août 2025
		ALSH	778,5	1er Septembre 2024	1 an	31 août 2025

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2024-168

Membres en exercice : 19    Présents : 11    Absents : 8    Pouvoirs : 1

#### RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le dernier tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération, nécessaire au fonctionnement des services, a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Il est présenté les évolutions suivantes :

#### I – Modifications de grades :

Ces modifications de grades ou cadres d'emplois sont consécutives à des mobilités internes ou des recrutements extérieurs :

Direction	Grade prévu/existant	Modification de grade Suite à recrutement	DHS
Bâtiment	Agent de maitrise	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35

## II – Avancement de grade suite à promotion interne :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Promotion interne	DHS
Communication	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Rédacteur	35
Ressources Humaines	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
Urbanisme	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Attaché	35
Ressources Humaines	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Attaché	35
Ressources Humaines	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Ingénieur	35
Environnement	Agent de maitrise ppal	Technicien	35
Bâtiment	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Agent de maitrise	35
Garage	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Agent de maitrise	35
Espaces Publics	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Agent de maitrise	35
Espaces Publics	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Agent de maitrise	35
Sports	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Agent de maitrise	35
Eau Assainissement	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Agent de maitrise	35

## III – Avancement de grade par l'ancienneté :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Avancement de grade Ancienneté	DHS
Enfance Jeunesse	Animateur ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Animateur ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Aménagement	Technicien	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
Eau Assainissement	Technicien	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35

## IV – Nouveau grade suite à concours :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Nouveau grade Suite à concours	DHS
Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur	35

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2024

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modifications, présentées ci-dessus, avec une date d'effet :
  - o Au 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour la modification de grade suite à recrutement et à avancement de grade (I et III),
  - o Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les promotions internes et les nouveaux grades suite à concours (II et IV),
- ADOPTE le tableau des effectifs, ci-après, qui en découle coulant,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces nouvelles dispositions sont inscrits au budget 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-169**

Membres en exercice : 19    Présents : 11    Absents : 8    Pouvoirs : 1

**AFFAIRES GENERALES**  
**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2024 – APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 8 octobre 2024,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**